



COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

LUNDI 10 MAI 2010

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 Avril 2010, s'est réuni, Salles « SCHUMANN et MONET », à Vitré, le Lundi 10 Mai deux mille dix à vingt heures.

Nombre de délégués :	80	Nombre de délégués présents :	42
Quorum :	41	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Hubert HUCHET (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Guy PLASSIER (AVAILLES SUR SEICHE) – M. DUPLAT Thierry (BALAZE) – M. LESAGE Pierre (BOISTRUDAN) – M. Patrick ROBERT* (BRIE) - M. Gabriel PARIS (BRIELLES) – M. Alain HERVAGAULT (CHANCE) - M. Jean-Paul MESSAGER (CHATEAUBOURG) - M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) - Mme Béatrice BURESI (CHATILLON EN VENDELAIS) - M. Michel BOUVIER (CORNILLE) - M. Francis TOUCHAIS (DOMAGNE) - M. Christian OLLIVIER (DOMALAIN) – M. Louis BENARD (ERBREE) – M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) – M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) - M. Jean-Michel ROUSSEAU (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Henri MOUTON (LOUVIGNE DE BAIS) - M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) - M. Paul GARRAULT (MONTAUTOUR) - M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Denis GATEL (OSSE) – M. Allain TESSIER* (PIRE SUR SEICHE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – Mme Marie-Odile MARIE (RANNEE) – M. Bernard PELTIER, M. Thierry RESTIF (RETIERS) – M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) – M. Albert GUYON (ST AUBIN DES LANDES) – M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Sylvain AUBERT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) - Mme Christèle GUILLET (SAINT JEAN SUR VILAINE) – M. Raymond BORDIER (ST M'HERVE) - Mme Marie-Françoise VERGER (TAILLIS) – M. Jacques LAINE (THOURIE) – M. Claude MAIGRET (VERGEAL) – M. Michel PERRET, M. Anthony MOREL (VITRE)

Délégués suppléants : M. Marcel DURAND (AMANLIS) – Mme BERTHOIS Carole (CHATEAUBOURG) – M. Jean-Marie ROUSSELET (MOUTIERS) – M. Paul TRAVERS (VITRE) -

Pouvoir : aucun

Arrivée et départ en cours de séance : Après le vote question C2. CVED (attribution du marché travaux), 1 arrivée – Après Question E4 (intervention de Ludovic HURIAU), 1 départ.

Assistaient également à la réunion : M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Bruno LEPAGE (RANNEE) – M. Emmanuel COLLIN (ST CHRISTOPHE DES BOIS)

Etaient absents excusés : M. Jean-Yves HUET (AMANLIS) – M. André LELIEVRE (DOMLOUP) - M. Jean-Louis COCAULT (LE THEIL DE BRETAGNE) – M. Patrick HENRI (MARTIGNE FERCHAUD) – M. Joseph MOREAU (MOUTIERS) – M. Victor TRUCAS (NOYAL SUR VILAINE) - M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) – M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) - Mme Françoise GATEL (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUGIRON) – Mme Michelle CLOUET (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA ROCHE AUX FEES) – M. Gérard INESTA (Trésorier Principal) -

Secrétaire de séance : M. Anthony MOREL

M. HISOPE commence la séance en soulignant le caractère exceptionnel de ce comité lié à une question principale : le réseau de chaleur.

M. MOREL, délégué titulaire de VITRÉ est nommé secrétaire de séance.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 13.03.2010

M. le Président soumet le compte-rendu de la dernière séance au vote du Comité.

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le dernier compte-rendu.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B.1 CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

*Vu la convention signée en date du 6 Décembre 2002 avec la Communauté de communes du Pays de Loiron,
Vu le terme de la convention*

M. Patrick ROBERT, Vice-Président en charge des relations extérieures, expose :

Au 31 décembre 2009, la convention qui lie le SMICTOM aux 4 communes – Bourgon, St Cyr le Gravelais, Launay Villiers, Saint Pierre la cour - de la Communauté de communes du Pays de Loiron arrivait à échéance.

La communauté de communes du Pays de Loiron avait lancé une consultation pour un marché de 3 ans.

Compte tenu du caractère infructueux de la consultation, la Communauté avait sollicité le Syndicat afin de pouvoir bénéficier d'une prolongation de la convention en cours pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, avait donné un avis favorable à une prolongation de la convention signée avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, et autorisé Le Président à se rapprocher de la Communauté de communes afin d'envisager le renouvellement pour une année complète, plutôt que 6 mois comme demandé.

La communauté de communes du Pays de Loiron a confirmé son souhait d'utiliser le service du SMICTOM pour ses quatre communes pour une année supplémentaire. Un projet de convention a été établi.

LE PRÉSIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONVENTION PROPOSE POUR LA REALISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR QUATRE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON POUR L'ANNEE 2010.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- D'approuver le Projet de convention tel que présenté
- D'autoriser Le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

B.2 STATUTS DU SYNDICAT

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5711-1 et suivants,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 Février 2009, adoptant les statuts du Syndicat,*

Le Président, expose :

Dans le cadre de la réalisation du réseau basse pression, il convient de compléter les compétences actuelles du Syndicat en intégrant une nouvelle compétence : la compétence « Réseau de chaleur ».

Chaque Communauté de Communes aura le choix d'adhérer soit à une compétence ou bien les deux.

Par ailleurs, afin de ne limiter la compétence « Réseau de chaleur » qu'au réseau spécifique partant du CVED, il est nécessaire de faire du Syndicat un syndicat « à la carte », seule structure habilitée à n'exercer des compétences que pour le compte des membres qui ont procédé à un transfert à leur profit ».

Il est par conséquent proposé de modifier les statuts en intégrant ces mentions.

M. HISOPE propose aux Communautés de communes qui le souhaitent, une intervention d'un membre du bureau du SMICTOM ou bien un technicien pour la présentation de ce point devant les Conseils communautaires.

M. LORY FORÊT explique que dans l'intérêt du SMICTOM, il faut que les communes adhèrent aux trois compétences : collecte, traitement, et exploitation de réseau de chaleur.

M. HISOPE exprime le même sentiment.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE REDACTION DES STATUTS PRESENTE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les propositions de modifications faites par Le Président.

Un exemplaire des statuts est transmis avec la présente délibération en Préfecture, ainsi qu'à chaque communauté de communes et d'agglomération adhérentes afin qu'elles se prononcent sur les statuts proposés.

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour M. HISOPE, le SMICTOM a fait un grand pas : les déchets servent à quelque chose - au recyclage et à l'incinération. Maintenant les efforts devront être dirigés vers les déchetteries, des solutions devront être trouvées.

C- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. HISOPE aborde ensuite le point suivant, qui porte sur la réalisation du réseau de chaleur. M. HISOPE propose à M. BESNIER de présenter le projet.

M. BESNIER rappelle le contexte du projet. La loi des finances, depuis le 1^{er} janvier 2009, a mis en place la « taxe générale des activités polluantes » notamment sur l'incinération des déchets (TGAP), qui s'élève aujourd'hui à 7 € la tonne. M. BESNIER explique que l'on peut avoir une décote de cette taxe. Pour cela, des critères doivent être validés. Un premier critère est déjà validé notamment avec Novergie grâce à l'obtention de la certification ISO 14001 au 1/07/2009. Pour que la décote soit intéressante, un deuxième critère doit être validé : celui de la haute performance énergétique. Tout en sachant qu'aux yeux du Grenelle de l'environnement, est nommé « centre de valorisation énergétique », les centres qui ont une performance énergétique de 60 %, en dessous ils sont considérés comme usine d'incinération seulement. Afin d'obtenir ce second critère de haute performance énergétique, le syndicat a décidé de réaliser une étude de faisabilité confiée au cabinet POYRY.

Un premier constat est réalisé sur le taux de performance énergétique du CVED de Vitré : le site a besoin d'évoluer, les deux clients actuels ne sont pas suffisants, on constate une baisse de la performance énergétique depuis 2007. Par ailleurs, 13 000 MWH sont encore disponibles sur la chaudière et 4500 MWh sur le refroidisseur des fumées. Enfin, le CVED est implanté sur un secteur industriel. Suite à différents entretiens, deux entreprises Lactalis et BCM Cosmétiques se sont montrées intéressées par le projet.

M. BESNIER rappelle les principaux objectifs du projet qui sont :

- Valoriser d'avantage l'énergie du CVED
- Optimiser le taux de performance énergétique, au-dessus de 60 %
- Proposer aux établissements voisins une énergie

Suite à l'étude de faisabilité, deux projets sont nés :

- la création d'un réseau de chaleur depuis le refroidisseur,
- la création d'un réseau de vapeur depuis la chaudière.

M. BESNIER présente le tracé du réseau d'eau chaude : départ du CVED vers BCM Cosmétiques, la piscine, la cuisine centrale (parc exposition) et les futurs locaux du SMICTOM. La puissance du réseau est évaluée à 3 MW et le SMICTOM estime la quantité d'énergie vendue à l'année à 3 400 MWh/an.

M. BESNIER poursuit sur les besoins pour chacun des adhérents en notant que la piscine a un besoin plus important en hiver.

M. HISOPE demande s'il y a des questions sur cette présentation technique du projet. M. HISOPE ajoute que le projet a obtenu un avis très favorable auprès de la commission consultative.

M. HISOPE rappelle que la mission première du SMICTOM est de détruire les déchets et non de vendre de la vapeur. M. HISOPE explique qu'il s'agit d'un dossier très compliqué tant techniquement qu'administrativement, le Syndicat a dû faire face à de nombreuses difficultés lors du montage du projet.

C.1 CVED : SIGNATURE DES CONTRATS A INTERVENIR AVEC LES FUTURS CLIENTS

Le Président expose :

Dans le cadre de l'optimisation de la valorisation de la chaleur produite par le CVED, le Comité Syndical réuni le 28 Novembre 2009, a décidé dans un premier temps, de lancer l'appel d'offres pour la réalisation d'un réseau de chaleur enterré de 1800 ml en direction de la piscine intercommunale, avec raccordement d'une entreprise située à proximité - BCM Cosmétique.

Parallèlement au lancement du marché de travaux lancé pour la réalisation du réseau, le Syndicat a rencontré à plusieurs reprises les futurs acquéreurs de chaleur afin de définir les conditions de fourniture de la chaleur.

Un projet de convention a été établi afin de définir notamment :

- les conditions techniques de fourniture de chaleur : caractéristiques de la chaleur, engagement de conditions de consommation et de fourniture,
- les conditions financières : prix de vente, révision du prix, modalités de facturation, durée de la convention, modalités de résiliation.

M. HISOPE laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation des projets de convention de vente auprès des futurs clients :

- Equité de service et de tarif pour les abonnés,
- Prise en charge de l'investissement total par SMICTOM,
- Prise en charge de l'exploitation et maintenance par SMICTOM,
- Tarif au 1^{er} mai 2010 : 42 €ht/MWh,
- Tarif figé jusqu'au 31/12/2011,
- Révision annuelle ensuite selon la formule :
$$\Rightarrow 0,15 + 0,25\text{Gaz} + 0,30 \text{ ICHT-IME} + 0,15 \text{ BT01} + 0,15 \text{ FSD2}$$

M. HISOPE précise concernant la formule de révision, qu'elle prend en compte l'énergie mais aussi différents éléments. Il rajoute que l'assemblée ne délibérera pas sur le prix de vente de 42 € HT proposé ce soir, car les statuts doivent être entérinés par chaque communauté. Dans tous les cas avec ce prix proposé, le SMICTOM sur l'année N, aura un équilibre positif.

M. MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) demande quel est le coût du marché actuel du gaz.

M. HISOPE répond qu'il s'agit d'une question difficile puisque le coût du gaz dépend du fournisseur d'énergie et qu'il faut savoir que plus on est un consommateur important, moins on paie. Pour indication, le SMICTOM avec le prix proposé est 10% moins cher que le coût de l'énergie la plus faible. Il rappelle que le SMICTOM est là pour détruire des déchets et qu'il n'a pas la capacité à fournir de l'énergie tous les jours (arrêts techniques + éventuellement les pannes).

M. MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) fait remarquer que le SMICTOM n'est pas une œuvre de charité

M. HISOPE répond que bien sûr le SMICTOM n'est pas une œuvre de charité, mais qu'avec les arrêts techniques et les pannes pour les industriels ce n'est pas facile à gérer pour eux non plus. Il explique aussi que pour que tout se passe bien il faut que la collectivité et les industriels soient gagnants. Pour le SMICTOM, il s'agit de baisser la TGAP et d'être gagnant sur la vente de chaleur. M. HISOPE insiste sur le principe du Gagnant – Gagnant, et sur l'équilibre positif dès la première année.

M. HISOPE demande si sur les différents points abordés, il y a des observations.

M. RESTIF (RETIERS) demande si la formule de calcul du prix de vente peut-être revue ?

M. HISOPE répond que le SMICTOM attend de voir au bout d'une année la quantité réelle d'énergie fourni auprès des partenaires et l'évolution du prix du gaz.

M. MESSENGER (CHÂTEAUBOURG) interroge M. HISOPE sur les périodes d'arrêts techniques du CVED, est ce qu'un plan B existe si le SMICTOM devait fournir de l'énergie à plein temps ?

M. HISOPE répond que c'est une question importante et que ce point n'est pas mis de côté. Trois solutions avaient été envisagées :

- Adjoindre à l'usine une chaudière avec le bois des déchetteries, mais celui-ci n'est pas de bonne qualité, alors que nous avons une usine aux normes, et il ne faudrait pas qu'un autre four vienne perturber la qualité actuelle des rejets.
- Adjoindre un four à gaz
- Au four existant, adjoindre un deuxième four qui pourrait éventuellement avoir pour mission de brûler les déchets à hauts potentiels et qui permettrait de fournir de manière permanente l'énergie (actuellement le cas à Pontmain).

M. MESSENGER (CHÂTEAUBOURG) demande par rapport aux statuts, comment est compris le gaz si on l'adjoit au four ?

M. HISOPE répond qu'il y aura un budget séparé, si on devient un service public industriel et commercial (SPIC). Pour M. HISOPE, il faut retenir que sur ce projet dès l'année N on aura un équilibre financier

M. HISOPE continue sur le deuxième projet à venir, notamment sur le réseau de vapeur vers LACTALIS. Un débat devra avoir lieu pour savoir qui réalisera le réseau soit le SMICTOM ou bien NOVERGIE. Le SMICTOM souhaite que ce réseau soit opérationnel pour le premier semestre 2011. De plus, une fois ces deux réseaux en place, le syndicat espère valoriser 60 % de ces déchets afin de diminuer la TGAP, et être classé Centre de Valorisation Énergétique.

C.2 CVED : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR BASSE PRESSION

Vu la loi de finances pour 2009, définissant les nouvelles modalités d'application de la T.G.A.P

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 27 Juin 2009, décidant de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'optimisation de la chaleur produite au CVED,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 26 Septembre 2009, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'optimisation de la chaleur produite au CVED à la Société POYRY ENERGY,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 28 Novembre 2009, décidant de lancer l'appel d'offres pour la réalisation du réseau de chaleur,

Le Président expose :

Dans le cadre de l'optimisation de la valorisation de la chaleur produite par le CVED, le Comité Syndical réuni le 28 Novembre 2009, a décidé dans un premier temps, de lancer l'appel d'offres pour la réalisation d'un réseau de chaleur enterré de 1800 ml en direction de la piscine intercommunale, avec raccordement d'une entreprise située à proximité.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de travaux passé selon la Procédure adaptée

- Date d'envoi de l'avis : 23 Décembre 2009 Ouest-France
- Date de remise des offres : Date initiale 10 Février 2010 à 12h, reportée au Vendredi 12 Février 2010 à 17h.
- Montant estimé du marché : 1 900 000€ H.T
- Démarrage de la prestation : Printemps 2010
- Le marché a été alloté :

Lot 1 - Réseau de chaleur : Travaux de création d'un réseau de chaleur enterré basse température type préisolé depuis le CVED jusqu'aux sous-stations, y compris les travaux de raccordement aux bâtiments et les postes de livraison dans les sous-stations,

Lot 2 – Récupération thermique : Travaux de récupération thermique complémentaire au niveau du CVED et les équipements du départ réseau.

Suite au lancement de l'appel d'offres, 33 sociétés ont retiré un dossier.

Les offres ont été réceptionnées le Vendredi 12 Février 2010 à 17h :

Lot 1 : 9 Réponses – DEHE TP Environnement (35), NORD EST TP Canalisations (51), WANNITUBE (44), SADE CGTH (35), SOGECA (67), GNT Industrie (54), EGC Canalisation (44), SMPT (35), FIMAT (35).

Lot 2 : 2 réponses – COMECO (27), SETAR ET VTI (56)

La Société POYRY, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, se charge de l'analyse des offres.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront appréciées en fonction des critères énumérés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

Pour les deux lots

Critère n°1	Valeur technique des prestations appréciée notamment au regard des caractéristiques des équipements et ouvrages proposés, de la fiabilité des solutions techniques proposées et des moyens organisationnels mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
Critère n°2	Coûts des prestations ;
Critère n°3	Délais proposés pour la réalisation des prestations.

Pour juger de la valeur des offres remises par les candidats, la commission d'appel d'offres procédera de la façon suivante :

- Pour chacun des critères, les candidats seront classés, le meilleur recevant le rang 1, le suivant le rang 2, et ainsi de suite ; en cas d'ex aequo, le candidat suivant les ex aequo au rang n recevra le rang n + m, m étant le nombre d'ex aequo au rang n ;
- Chaque candidat recevra une note finale obtenue après sommation de ses rangs pour chacun des critères précités avec application des coefficients suivants : critère n°1 : 10, critère n°2 : 9, critère n°3 : 8.

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire ayant obtenu la note la plus basse, sera retenue. Le SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine se réserve le droit de négocier les offres avec les candidats.

RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 Mai 2010 à 17h30, afin d'analyser les offres des candidats.

LOT 1 : RESEAU DE CHALEUR ET SOUS STATIONS

SOCIETES	DEHE TP SIETAR	EGC CANA INPAL	FIMAT	GNT
PRIX ESTIMATIF HT	823 415 €	596 352 €	906 773 €	658 897 €
<i>Classement selon RC</i>	5	2	9	3

SOCIETES	NORD EST TP MARC SA	SADE MISSENERD	SMPT	SOGECA	WANNITUBE
PRIX ESTIMATIF HT	927 9994 €	753 879 €	731 712 €	1 161 037 €	601 593 €
<i>Classement selon RC</i>	7	4	8	6	1

Au vu du résultat de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir pour le lot 1 – Réseau de chaleur et sous-stations, l'offre de la Société WANNITUBE, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LOT 2 : RECUPERATION THERMIQUE AU CVED

Deux entreprises ont présenté une offre. La Société SIETAR a présenté une offre de base non recevable et une offre variante.

M. BESNIER explique que deux solutions différentes ont été proposées avec COMECO qui a proposé la solution du cahier des charges du cabinet POYRY et la société SIETAR ET VTI qui propose une variante. La solution technique de SIETAR ET VTI est intéressante car elle ne modifie pas le processus de traitement des fumées qui aujourd'hui obtient de bon résultat au niveau des rejets.

SOCIETES	COMECO	SIETAR ET VTI (Base)	SIETAR ET VTI (Variante)
PRIX ESTIMATIF HT (1^{ère} offre)	1 142 852 €	15 000 000 €	856 300 €

Les candidats ont été auditionnés à deux reprises : les 25/02/2010 et 17/03/2010 et ont complété leurs offres. A l'issue des ajustements techniques, les entreprises ont été invitées à remettre une offre financière définitive :

SOCIETES	COMECO	SIETAR ET VTI (Variante)
PRIX ESTIMATIF HT (offre définitive)	1 035 000 €	827 130 €
Classement	2	1

Au vu du résultat de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir pour le lot 2 – Récupération thermique au CVED, l'offre de la Société SIETAR VTI, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Pour M. HISOPE, la solution proposée par SIETAR ET VTI convient mieux que celle proposée par le cahier des charges du cabinet POYRY. M. HISOPE évoque qu'aujourd'hui le plus important est la faisabilité du projet. Il explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec le cabinet POYRY, NOVERGIE, et SIETAR pour s'assurer de la faisabilité du projet. M. HISOPE ajoute que si l'enveloppe financière nécessaire au projet avait été aussi importante que le montant prévisionnel indiqué par le cabinet POYRY, le projet n'aurait pas pu se réaliser.

M. BENARD (ERBREE) demande quel était le montant estimatif du projet ?

M. BESNIER répond que pour le lot 1 le montant avait été évalué à 900 000 € et pour le lot 2 d'1 000 000 €.

M. HISOPE ajoute qu'heureusement que le résultat de l'appel d'Offres est bon.

M. MARCHLAND s'interroge sur la nécessité de faire appel à un cabinet d'études si la prestation n'est pas satisfaisante.

M. HISOPE répond que dans un tel projet, le SMICTOM ne pouvait pas se lancer seul.

M. MARCHAND demande si le syndicat a négocié les honoraires.

M. HISOPE répond que les honoraires n'ont pu être renégociés. M. HISOPE signale que le cabinet POYRY avait obtenu de très bons résultats sur l'usine auparavant, et qu'il y a eu des changements au niveau du personnel au sein de leur cabinet.

M. BESNIER présente ensuite le projet de financement du réseau :

INVESTISSEMENT :		coûts :	
lot n° 1 : réseaux + sous-stations clients		601 600,00	€ht
lot n° 2 : équipement production chaleur		758 730,00	€ht
investissement HT :		1 360 330,00	€ht
hors subventions :		591 687,50	€ht
maîtrise d'œuvre :		95 000,00	€ht
frais et études diverses :		30 000,00	€ht
investissement supporté :		716 687,50	€ht
investissement supporté TTC		857 158,25	€
fctva 15,482%		132 705,24	€
besoin de financement :		724 453,01	€

Investissement total du projet

Cabinet POYRY

		subventions	
		218 000,00	Contrat de territoire de Vitré Communauté
lot n° 1 : réseaux + sous-stations clients	60%	360 960,00	Fonds Chaleur ADEME
lot n° 2 : équipement production chaleur	25%	189 682,50	Autres subventions ADEME
investissement HT :	total :	768 642,50	

Subventions attendues

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE DE SE PRONONCER SUR LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De retenir pour la création d'un réseau de chaleur basse pression à partir du CVED de Vitré :**
 - Pour le lot 1- *Réseau de chaleur et sous-stations* - l'offre de la Société WANNITUBE, offre techniquement et financièrement la plus adaptée, pour un montant global estimé à 601 593 € HT
 - Pour le lot 2- *Récupération thermique du CVED* - l'offre variante de la Société SIETAR et VTI, offre techniquement et financièrement la plus adaptée, pour un montant global estimé à 827 130 € HT
- **d'autoriser le Président, à signer et notifier le marché à intervenir avec la Société WANNITUBE pour le lot 1, et la Société SIETAR ET VTI pour le lot 2, aux conditions techniques et financières définies au dossier de consultation ainsi que tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier (permis de construire, demande de subventions,..)**

Présents : 41
 Pouvoir : 0
 Nombre de votants : 41
 Nombre de voix pour : 41
 Abstentions : 0
 Contre : 0

C.3 CVED : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC NOVERGIE

Vu la délégation de service public signée en date du 18 Janvier 2008 avec la Société NOVERGIE pour l'exploitation du Centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés, et l'avenant intervenu sur le contrat,

Le Président expose :

Par délibération n°1 en date du 15 décembre 2007, le Comité Syndical a approuvé le choix de la Société NOVERGIE SUEZ ENVIRONNEMENT en tant que délégataire du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine.

Dans la mesure où le Syndicat réalise un réseau de chaleur enterré de 1800 ml en direction de la piscine intercommunale, avec raccordement d'une entreprise située à proximité, il convient d'établir un avenant avec le délégataire pour intégrer l'exploitation du réseau au contrat de DSP.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Société NOVERGIE SUEZ ENVIRONNEMENT afin de fixer les conditions techniques et financières de l'exploitation du réseau de chaleur par le délégataire.

Les parties se sont mises d'accord sur un projet d'avenant intégrant :

- **L'exploitation du réseau de chaleur par le délégataire :**

Définition des conditions techniques d'exploitation du réseau (visites hebdo, relevés compteurs, maintenances...etc)

M. BESNIER explique que le SMICTOM réalise l'investissement dans la chaufferie des clients, la mise en place de la sous-station, et le raccordement sur leur réseau. Il ajoute également que le SMICTOM assurera la maintenance et l'exploitation de la sous-station.

- **Définition des conditions financières :**

Proposition d'avenant par NOVERGIE :	Coûts par an
Contrôles réglementaires :	3 009 €ht
Consommables :	18 564 €ht
Entretien (P2) CVED et sous-stations :	6 496 €ht
Personnel :	10 277 €ht
Assurance :	5 490 €ht
SOUS - TOTAL (P2) :	43 836 €ht
Provision pour GER (P3) :	5 486 €ht
TOTAL AVENANT :	49 322 €ht

M. HISOPE poursuit en rappelant que les recettes seront pour le SMICTOM, et que l'entretien du réseau s'élèvera à 49 322 € HT par an à payer à NOVERGIE. Il rappelle qu'un emprunt sera réalisé afin de couvrir le besoin de financement de 724 453 €.

- le transfert du droit à déduction de la TVA : Dans le cadre des contrats de délégation de service public (qu'ils soient de type affermage, concessif...etc.) la collectivité peut récupérer la TVA sur les investissements mis à disposition du délégataire en déléguant à ce dernier ses droits à déduction.

La procédure est la suivante :

La collectivité établit une attestation de transfert du paiement de la TVA sur investissement.

Le délégataire lui déduira la TVA de sa TVA collectée et reversera ensuite la TVA déductible au SMICTOM. Le reversement s'effectuera dans le mois suivant la date d'effet de la réception des ouvrages et travaux objet de l'avenant.

M. BESNIER poursuit sur le bilan financier du projet de réseau, sur une base de 2 800 MWh vendues à l'année (et espère atteindre les 3 400 MWh avec les futurs clients) et avec un coût de production au MWh de 39,42 € TTC.

=> NOVERGIE coût exploitation du réseau : 52 035 € TTC

=> Financement du Réseau :

- Prêt sur 15 ans au taux de 3.13 % : 46 667 € TTC

- Charges financières : 11 683 € TTC

=> **les charges annuelles liées au réseau sont évaluées à 110 385 € TTC**

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION D'AVENANT.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- de retenir la proposition d'avenant présentée par la Société NOVERGIE SUEZ ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'intégration de l'exploitation du réseau chaleur au contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir avec l'exploitant NOVERGIE SUEZ ENVIRONNEMENT aux conditions techniques et financières telles que définies ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

D- GESTION DES DECHETTERIES

D.1 MARCHE D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES : INTEGRATION DE LA DECHETTERIE DE NOYAL SUR VILAINE

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007 attribuant le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries – lot 1 à la Société PASSENAUD, – lots 2, 3, 4 et 5 – à la Société VEOLIA NETRA ONYX, -lot 6 à la Société TRIADIS SERVICES,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007 attribuant le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets verts issus des déchetteries – lot 1 – à la Société ECOSYS,

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 16 Février 2008 décidant de l'implantation d'une déchetterie sur la commune de Noyal sur Vilaine,

Vu les marchés signés pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries, et les avenants intervenus depuis,

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des déchetteries, expose :

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 Février 2008, le Comité Syndical a décidé d'implanter une déchetterie à Noyal sur vilaine. La déchetterie est en cours d'achèvement. L'ouverture est envisagée au début du deuxième semestre.

Afin d'en assurer l'exploitation, il convient aujourd'hui d'acter l'intégration de ce nouveau site au périmètre pour lequel les marchés d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchetteries ont été signés :

- Marché pour l'évacuation et le traitement issus des déchetteries attribué par délibération n°4 du 15/12/2007 :
 - à la Société PASSENAUD pour le lot 1- ferraille,
 - à la Société VEOLIA NETRA ONYX pour les lots 2, 3, 4 et 5, à savoir :
 - Lot 2 – encombrants et incinérables
 - Lot 3 – cartons
 - Lot 4 – gravats/inertes
 - Lot 5 – bois
 - à la Société TRIADIS SERVICE pour le lot 5 - DMS
- Marché pour l'évacuation et le traitement des déchets verts attribué par délibération n°5 du 15/12/2007, à la Société ECOSYS pour les déchets issus des déchetteries.

Par conséquent, il vous est proposé d'intégrer par avenant le nouveau site de Noyal sur vilaine. Les conditions techniques et financières définies dans le marché sont inchangées.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte la proposition faite par le Président et l'AUTORISE à signer et
notifier l'ensemble des avenants à intervenir avec chaque prestataire ainsi
que tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

M. HISOPE demande à M. DAUPHIN la date de mise en service de la déchetterie.

M. DAUPHIN répond que le bâtiment est construit et qu'il reste l'aménagement du local gardien et des bâtiments DMS. Mais normalement la déchetterie sera prête pour courant juillet.

M. HISOPE et M. DAUPHIN informent l'assemblée des problèmes rencontrés au départ de la construction de la déchetterie, à savoir le ruisseau classé, l'ancienne décharge découverte lors du terrassement, et les problèmes de canalisation.

D.2 MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION DE LA DECHETTERIE DE JANZE SUR VILAINE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX SIGNE AVEC LA SOCIETE THEARD

*Vu la délibération n°10 du Comité Syndical en date du 16 Février 2008 décidant de la réalisation de travaux d'aménagement sur la déchetterie de Janzé,
Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 17 Mars 2009 attribuant les marchés à intervenir avec les différentes entreprises pour la réalisation du local,
Vu les marchés signés pour la réalisation du local de la déchetterie,*

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des déchetteries, expose :

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 Février 2008, le Comité Syndical a validé la réalisation de travaux d'aménagement sur la déchetterie de Janzé.

Par délibération n°2 du Comité Syndical en date du 17 Mars 2009, le Comité Syndical a attribué les marchés à intervenir avec les différentes entreprises pour la réalisation du local :

<i>Lot 1 Gros œuvre, ravalement</i>	<i>SEDEC</i>
<i>Lot 2 Couverture, Charpente, Zinguerie</i>	<i>PENIGUEL</i>
<i>Lot 3 Menuiserie</i>	<i>BRANVILAIN</i>
<i>Lot 4 Cloisons, doublage</i>	<i>GADBY</i>
<i>Lot 5 Electricité, Ventilation, Chauffage</i>	<i>BEFELEC</i>
<i>Lot 6 Plomberie, Sanitaires</i>	<i>CLERMONT</i>
<i>Lot 7 Carrelage, Peinture, Faïence</i>	<i>THEHARD</i>

Le marché relatif à la fourniture et pose du carrelage, de la peinture et de la faïence, ne totalisait pas l'ensemble des m² de travaux peinture. Par conséquent, il vous est proposé de signer l'avenant à intervenir avec la Société THEHARD pour les travaux supplémentaires de peinture réalisés :

soit un surcoût de 125.12 € H.T, pour un marché initial attribué pour un montant de 2 581.66€ HT.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition d'avenant présentée par la Société THEARD sur le lot 7 du marché de travaux relatif à la réalisation du local de la déchetterie de Janzé,
- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°1 au lot 7 à intervenir avec la Société THEHARD dans le cadre de la réalisation du local de la déchetterie de Janzé pour un montant H.T de 125.12€ tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

E- FINANCES

E.1 ASSUJETTISSEMENT DES REPRISES DE PLASTIQUE A LA TVA

Vu le code général des impôts,

Le Président expose :

La Société VALORPLAST, repreneur actuel des plastiques, nous informe que les balles de bouteilles et flacons plastiques PET et PEhd/PP issues de la collecte sélective sont considérées comme des matières premières pour lesquelles la TVA sur la vente de ces balles doit être facturée et acquittée dans les conditions de droit commun par les collectivités locales.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'ASSUJETTISSEMENT DES VENTES DE PLASTIQUES A LA TVA.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE l'assujettissement des livraisons de matériaux de récupération constitués de plastiques à la T.V.A (à effet au 1.04.2010), et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

E.2 FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA : VERSEMENT ANTICIPE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 115-6,
Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 13 Mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,*

Le Président expose :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Il vous est demandé d'autoriser la signature avec le représentant de l'Etat de la convention par laquelle le SMICTOM du Sud Est s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Vu la délibération n°6 du comité syndical du 13 Mars 2010 approuvant le budget primitif 2010, et notamment les dépenses réelles d'équipements inscrites pour un montant de 2 766 390.00€ auquel s'ajoute 1 757 530.73€ de reste à réaliser, soit une augmentation par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SMICTOM du Sud Est s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

E.3 ETAT DE NON-VALEUR

Le Président expose au Comité Syndical :

M. le Trésorier Principal nous informe de créances irrécouvrables à l'encontre de plusieurs établissements :

Date du titre	Objet	Redevables	Créances
30/04/04	Redevance Spéciale	Restaurant l'Angélu	134.81
09/08/04	Redevance Spéciale	Restaurant l'Angélu	134.81
13/06/05	Redevance Spéciale	Boulangerie Perrin	126.88
08/11/05	Redevance Spéciale	Boulangerie Perrin	24.40
25/09/06	Redevance Spéciale	Cormy Thierry	56.60
25/09/06	Redevance Spéciale	SARL DSL	129.37

VU LA PROCEDURE APPLIQUEE, TOUS LES RAPPELS ET MISES EN DEMEURE, RESTES SANS SUITE,
LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CES CREANCES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte la proposition du Président, et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

E.4 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA REMISE DES COMPOSTEURS AUX ARGENTREENS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et R.1617-18,
Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 27 Juin 2009 décidant du lancement d'une expérimentation de tarification incitative sur la commune d'Argentré du plessis,
Vu la délibération n°7 du Comité syndical en date du 13 Mars 2010 fixant le tarif des composteurs proposés aux Argentréens dans le cadre de l'une expérimentation de tarification incitative menée sur la commune d'Argentré du plessis,*

Le Président expose au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'opération menée sur Argentré du plessis, et pour inciter les habitants à réduire leurs déchets, il est envisagé de fournir à ceux qui souhaitent composter leurs déchets un composteur.
Afin de pouvoir encaisser les paiements des argentréens, il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, le COMITE SYNDICAL, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président :

- à instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la remise des composteurs,
- à nommer Anne MORILLE, Régisseur titulaire et Pascaline JOLLET, en qualité de régisseur suppléant,
- à signer tout document s'y rapportant (acte constitutif de la régie de recettes, acte de nomination du régisseur...)

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

M. HISOPE demande à Ludovic HURIAU –Animateur déchets, de poursuivre en présentant son action sur tout le territoire.

M. HURIAU se présente et précise qu'il intervient à 75 % de son temps pour les particuliers et 25 % au niveau des professionnels.

M. HISOPE précise à l'assemblée que M. HURIAU intervient sur les erreurs de présentation des déchets.

M. HURIAU ajoute qu'il s'agit des erreurs de tri des déchets, les vracs d'ordures ménagères, des bacs non conformes, et qu'il intervient aussi lors des visites scolaires. M. HURIAU poursuit la lecture de son diaporama présentant le découpage géographique de ses interventions sur le territoire (plus ou moins importantes selon le secteur). Il présente ensuite les principales causes de sacs jaunes déclassés pour les particuliers : à savoir qu'il retrouve souvent et ce à 33 % des plastiques non recyclables, des déchets de cuisine à 20 % et du polystyrène à 14 % dans les sacs jaunes.

Au niveau des professionnels, M. HURIAU rencontre principalement des problèmes de bacs non conformes, des dépôts de vrac (soit dotation trop petites, soit dépôt à côté de leur bac pour ne pas payer la redevance spéciale).

De décembre 2009 à avril 2010, M. HURIAU a effectué 430 interventions sur le terrain.

Un délégué demande si les personnes sont réceptives aux messages passés

M. HURIAU répond que la plupart du temps les gens le sont.

A. MORILLE, Technicienne Chargée Valorisation-Prévention, propose à M. HURIAU de donner le nombre exact de demandes interventions que lui soumet SITA OUEST (Prestataire de Collecte).

M. HURIAU répond que sur une semaine, 150 interventions lui sont demandées.

Un délégué demande si les interventions sont toujours aux mêmes endroits.

M. HURIAU répond que non qu'il s'agit de l'ensemble du territoire

A. MORILLE ajoute que M. HURIAU cible les récurrences (lorsque des noms de personnes reviennent plusieurs fois), et qu'il y a un travail sur l'analyse des documents.

M. STÉPHAN intervient sur le fait que ces interventions sont logiques, à partir du moment où les ripeurs passent du temps à signaler les erreurs de tri. Un suivi d'informations auprès des usagers est nécessaire. M. STÉPHAN ajoute que le syndicat aura à s'interroger sur la pérennisation du poste.

Un délégué demande des précisions par rapport à la question de la « communication » auprès des familles.

M. STÉPHAN intervient sur le fait qu'auparavant les problèmes de sacs étaient transmis en mairie, mais que dans toutes les communes le maire ou le délégué du SMICTOM n'allaient pas intervenir. M. HISOPE et M. STÉPHAN s'accordent à dire que ce n'est pas facile pour le maire ou le délégué d'aller à la rencontre des personnes.

M. HISOPE fait prendre conscience que 150 interventions sont demandées mais que le SMICTOM collecte tout de même 50 000 foyers par semaine et que le taux du refus au centre de tri ne s'élève qu'à 11.83%.

M. STÉPHAN explique qu'avec la redevance incitative qui arrive, certaines personnes vont chercher à diminuer leur poubelle dans le sac jaune, d'où l'importance déjà d'avoir une personne qui a l'œil sur les sacs jaunes. Ce dernier point est à discuter, il y a des coûts derrière.

M. HISOPE ajoute que le travail effectué sur le terrain paie effectivement : lorsqu'une observation est faite, après c'est mieux, même s'il y aura toujours des cas particuliers.

M. PERRET (VITRE) se demande si une formation ou une information sur le plastique ne serait pas possible auprès des usagers.

M. HISOPE répond que sur le sujet du plastique c'est difficile de faire de l'information. D'autant qu'aujourd'hui on teste le tri des plastiques, voire même au niveau des refus.

M. PERRET (VITRE) fait remarquer qu'à ce moment là sur le graphique de M. HURIAU, il ne fallait pas représenter dans les erreurs de tri du sac jaunes les 33 % de plastiques non recyclables, si le SMICTOM est intéressé de recevoir le plastique.

M. HISOPE répond que demain recevoir le plastique sera intéressant, à condition de trouver une filière pour le réutiliser.

M. DAUPHIN explique qu'Eco-Emballage doit accepter de soutenir les plastiques.

M. LAINE (THOURIE) souhaite que par l'Echo du Tri, on communique sur le plastique, et sur l'évolution attendue du tri du plastique.

Mlle MORILLE intervient en expliquant que sur le dernier Echo du Tri, le SMICTOM a communiqué sur le plastique.

M. HISOPE explique que le SMICTOM ira dans ce sens, mais il faut être sûr d'avoir une filière de valorisation.

M. PELTIER (RETIERS) constate qu'en campagne les sacs jaunes sont bien triés, mais déposés dans le bac ordures ménagères. M. PELTIER demande où vont ces sacs jaunes.

M. HISOPE répond que les sacs jaunes même triés vont dans les ordures ménagères et sont donc incinérés au CVED. Les rippeurs ne peuvent voir ce qu'il y a dans le bac OM. M. HISOPE fait remarquer que l'on constate aussi beaucoup d'utilisation de sacs jaunes dans les points RELAIS.

Intervention de M. BENARD (délégué de la commune d'Erbrée) soulève un problème : lorsque des sacs jaunes sont en point de regroupement et qu'il y a des erreurs de tri, on ne sait pas à qui appartient le sac jaune.

M. HISOPE répond qu'effectivement on ne sait pas, mais parfois le SMICTOM fouille dans les sacs jaunes. Les adresses retrouvées permettent d'adresser des observations écrites ou orales, les gens sont réceptifs et font preuve de bon sens.

E.5 CONSULTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DU SYNDICAT

Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 13 Mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Le Président expose :

Dans le cadre de ses investissements – 4 523 920.73€ budgétés, le Syndicat a sollicité plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir leurs offres de prêt pour le financement de ses projets.

M. HISOPE laisse la parole à MME MERHAND pour la présentation du dossier.

MME MERHAND rappelle l'état de la dette au 1/01/2010 : 891 374,29 €

Année	Banque	N° Prêt	Durée de l'emprunt (en années)	Taux	Nouveau Taux	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2009	Annuité 2010		
								Capital	Intérêts	Total
2000	C. L. F.	2201347501	10	4,71	4,71	457 347,05	55 098,97	55 098,97	2 595,21	57 694,18
2005	C. L. F.	238591001	10	euribor 12 mois+0,09	5,00	751 338,67	536 530,59	78 879,37	27 688,70	106 568,07
2005	C. L. F.	237055	10	euribor 12 mois+0,09	5,00	400 000,00	299 744,73	36 814,60	15 468,91	52 283,51
							891 374,29	170 792,94	45 752,82	216 545,76

Si euribor 12 mois constaté 8 jours avant chaque échéance est supérieur à 2%, euribor 12 mois + 0,09, sinon si taux <2% taux intérêt = 6,61%

Si euribor 12 mois constaté 8 jours avant chaque échéance est supérieur à 4%, euribor 12 mois + 0,09, sinon si taux <4% taux intérêt = 2,93%

Trois prêts souscrits sur la base de taux variable à 94%, restent à rembourser avec DEXIA Crédit Local :

- Pour le premier prêt, il s'agit de la dernière annuité
- Les deux autres prêts ont été contractés dans le cadre de la dernière mise aux normes de l'usine d'incinération et courent encore pour plusieurs années.

MME MERHAND poursuit ensuite sur le budget d'investissement 2010 voté par l'assemblée et qui s'élève à 4 316 730,73 € :

A savoir :

- L'investissement de productivité comprend le centre de valorisation énergétique, le centre de tri (pouvoir trier plus de déchets), la collecte (mise en place des BAV) et la prévention (caisson 2^{ème} vie on limite les encombrants).

- L'investissement de capacité comprend l'aménagement des déchetteries (déchetterie de Noyal sur Vilaine) et divers travaux

- l'investissement non productif : la réalisation du pôle déchets où ici il s'agit principalement de la réalisation de bureaux

Opérations	Vote 2009	DM 2009	Réalisé	Reste à réaliser retenu	Prévision nouvelle	BP 2010
Centre de valorisation énergétique	1 300 000,00	0,00	22 469,27	1 277 530,73	1 187 000,00	2 464 530,73
Centre de tri	40 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Déchetteries	1 118 000,00	-52 000,00	376 652,13	480 000,00	535 000,00	1 015 000,00
Parc automobile	45 000,00	0,00	45 237,08	0,00	10 000,00	10 000,00
Administration	6 000,00	2 000,00	13 591,02	0,00	32 000,00	32 000,00
Pôle déchets	280 000,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00	325 000,00
Opération TI	0,00	52 000,00	48 331,27	0,00	0,00	0,00
Collecte	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00
Prévention	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00
TOTAL	2 789 000,00	2 000,00	506 280,77	1 757 530,73	2 559 200,00	4 316 730,73

INVESTISSEMENT DE RENOUVELLEMENT	0,00	
INVESTISSEMENT DE PRODUCTIVITE (augmentation des recettes, limitation des dépenses)	2 934 730,73	67,99%
INVESTISSEMENT DE CAPACITE (amélioration du service à l'utilisateur)	535 000,00	23,51%
INVESTISSEMENT DE DIVERSIFICATION	480 000,00	
INVESTISSEMENT NON PRODUCTIF	367 000,00	8,50%
	4 316 730,73	

Compte tenu du BP 2010, le Bureau syndical a souhaité étudier les offres de financement pour deux projets :

Projet	Montant de l'investissement TTC	Besoin de financement	Date de déblocage	1 ^{er} Date d'échéance
Réseau de chaleur	1 800 000,00€	700 000,00 €	Juin 2010	Juin 2011
Réalisation de la déchetterie de Noyal sur Vilaine	480 000,00€	100 000,00 €	Juin 2010	Juin 2011

Le SMICTOM a reçu quatre banques en mars. Suite à ses rencontres le cahier des charges leur a été envoyé, une première analyse des offres a été présentée au Bureau syndical du 5 mai dernier, Différentes orientations étaient possibles : prêt à taux fixe, prêt à taux variable ou bien prêt évolution.

Au vue de l'Etat de la dette et des propositions à taux fixe, le Bureau a souhaité s'orienter vers un taux fixe, et a sélectionné les meilleurs offres afin d'avoir une dernière offre sur la base de :

- Taux fixe
- 15 échéances
- 1^{ère} échéance : 1/11/2010
- Deux emprunts :
 - 100 000€ (Noyal sur vilaine)
 - 700 000€ (Réseau)

Les deux candidats sont BCME (Crédit Mutuel) et DEXIA. Les offres proposées sont les suivantes :

Montant financé : 100 000€

Candidat	Durée	15 ans	coût de l'emprunt
BCME	Amortissement constant		24 217,77
	Annuel	3,47%	
	Annuité profil	3,0147%	
DEXIA	Échéance constante		25 563,15
	Annuel	3,64%	
	Annuité réduite	3,22%	
	Prêt BTP trim	2,36%	

Montant financé : 700 000€

Candidat	Durée	15 ans	coût de l'emprunt
BCME	Amortissement constant		169 524,38
	Annuel	3,47%	
	<i>Annuité profil</i>	3,0147%	
DEXIA	Échéance constante		171 800,25
	Annuel	3,47%	
	<i>Annuité réduite</i>	3,08%	
	Prêt BTP trim	2,36%	

Au vue de l'analyse des offres, Le Bureau Syndical propose de souscrire avec la BCME.

M. HISOPE explique que les membres du bureau, avec des taux fixes intéressants, ne souhaitent pas s'engager avec des taux variables.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A EXAMNIER LES PROPOSITIONS FAITES PAR LES ETABLISSEMENTS.

Au vue de l'analyse des offres présentée, le COMITE SYNDICAL, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre faite par la BCME selon les conditions « CITE GESTION PROFIL » et décide en conséquence :

- D'autoriser Le Président à réaliser auprès de la BCME deux emprunts dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	100 000€
Objet	Investissement déchetterie Noyal sur vilaine
Durée	15 ans
Taux	Taux fixe de 3.47%
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Amortissement constant du capital, selon la formule « Cité Gestion Profil Linéaire » - Taux apparent : 3.0147%
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt avec un minimum de 100€
Remboursement anticipé	Possible dans la seconde moitié du prêt*

* selon les modalités contractuelles

Montant en Euros	700 000€
Objet	Investissement Réseau de chaleur
Durée	15 ans
Taux	Taux fixe de 3.47%
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Amortissement constant du capital, selon la formule « Cité Gestion Profil Linéaire » - Taux apparent : 3.0147%
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt avec un minimum de 100€
Remboursement anticipé	Possible dans la seconde moitié du prêt*

* selon les modalités contractuelles

- D'autoriser M. Le Président à signer les contrats à intervenir avec la BCME sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

F- PERSONNEL

F-1 GESTION DU PERSONNEL-DECHETTERIE DE VAL D'IZE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu la convention signée avec la Commune de Val d'Izé pour la mise à disposition d'un agent afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie de Val d'Izé,

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des déchetteries expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le SMICTOM assure le gardiennage des 11 déchetteries du territoire syndical, (Loi du 12 juillet 1999), soit la gestion de 13 agents. Parmi ces agents, trois agents sont mis à disposition par les communes de Châtillon en Vendelais, Val d'Izé.

La convention signée avec la commune de Val d'Izé pour la mise à disposition d'un agent à raison de 16h30 par semaine pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la déchetterie arrive à son terme le 30 avril prochain.

Le syndicat a rencontré le 17 Mars dernier la Commune, qui se porte favorable à la reconduction de la convention dans les mêmes termes, soit :

Mise à disposition de l'agent-adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à raison de 16h30 par semaine pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, le COMITE SYNDICAL, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président :

- à poursuivre la mise à disposition avec la Commune de Val d'Izé, et par conséquent à signer l'avenant n°1 à la convention pour la poursuite de la mise à disposition de l'agent sur une nouvelle période de trois ans.

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

M. HISOPE demande si l'Assemblée a des questions sur le fonctionnement des déchetteries. Pas d'observations particulières.

M. PARIS (BRIELLES) souhaite savoir ce qu'il y a en projet au niveau des déchets verts.

M. DAUPHIN explique qu'aujourd'hui une expérimentation est en cours sur la déchetterie d'Argentré du Plessis uniquement. Les déchets verts sont broyés et acheminés chez un agriculteur et utilisés en co-compostage avec son lisier.

Un délégué fait part de sa surprise, rappelant qu'il y a 8 ans ce type de projet avait été refusé.

M. DAUPHIN explique que la différence est qu'à Montautour, il fallait acquérir une parcelle, et faire une installation classée... Ici, l'opinion publique l'accepte mieux, étant donné que l'agriculteur le fait chez lui et lui-même.

M. OLIVIER (DOMALAIN) fait remarquer que la présentation du dossier est aussi probablement plus positive qu'il y a 8 ans.

M. HISOPE ajoute que le marché avec Ecosys se termine prochainement, et que le SMICTOM souhaite trouver des solutions localement pour évacuer ses déchets verts d'où l'expérimentation. Une autre solution serait peut-être de trier les Déchets Verts, d'une part la pelouse et le feuillage, ensuite les petits branchages et pour finir les gros branchages.

M. HISOPE demande s'il y a des questions

M. PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) demande à ce qu'une communication plus importante soit effectuée sur les DASRI. Au sein de sa commune l'infirmière libérale n'était pas au courant du service.

M. BESNIER intervient en rappelant que ce service est réservé aux personnes en automédication seulement et n'est pas destiné aux professionnels.

M. HISOPE intervient en disant que les professions libérales doivent avoir leurs propres filières, et demande s'il y a des questions.

MME MORILLE fait part à l'Assemblée de la diminution du stock des caissettes vertes destinées au verre. La collecte du verre en porte à porte risque d'être remise en cause : la CRAM recense des troubles musculo – squelettiques élevés chez les rippeurs. Le bureau syndical a décidé de ne pas racheter de caissettes vertes et propose petit à petit la mise en place des bacs 4 roues dans les nouveaux complexes urbains.

M. MESSAGE intervient sur le choix des emplacements des containers dans les points de regroupements, notamment les nuisances sonores qu'ils induisent. Il demande où le SMICTOM en est pour les bornes d'apports volontaires.

M. BESNIER et M. HISOPE répondent que le dossier avance et que les engagements seront tenus.

M. HISOPE ajoute que demain les BAV (Bornes d'Apports Volontaires) permettront de limiter les augmentations de redevance. Pour M. HISOPE, il s'agit d'un levier pour baisser les coûts, de plus la collecte du verre en porte à porte est un luxe que le syndicat ne pourra poursuivre.

M. OLLIVIER fait remarquer que l'organisation du lotissement n'est plus tout à fait la même, puisqu'on positionne des points de regroupements.

M. HISOPE répond qu'aujourd'hui il est demandé d'augmenter le nombre de logements à l'hectare, ce qui signifie réduction de la voirie et surtout suppression des placettes de retournements. Il faudra trouver des points apports volontaires à la portée de l'usager mais aussi des camions.

M. BESNIER intervient en demandant aux communes de prendre contact avec M. MEREL, pour savoir si la commune fait partie des communes où on débutera l'installation des points de regroupements. M. BESNIER rappelle qu'il est nécessaire que le Syndicat dispose des plans en amont afin de valider avec M. MEREL le placement des BAV et l'accès aux camions.

M. HISOPE ajoute pour finir qu'il serait intéressant pour les personnes qui le souhaitent d'aller visiter des sites où des systèmes d'identification sont mis en place et voir comment cela fonctionne.

L'ordre du jour étant épuisé. Le Président lève la séance et remercie les membres pour leur participation.